

# UESS



[www.uess.fr](http://www.uess.fr)

[contact@uess.fr](mailto:contact@uess.fr)

Couvent des Cordeliers

04300 Forcalquier

Tél. 04 92 72 50 68

Fax 04 92 72 28 51

Siège secondaire du  
Pôle PASS

**Cahier des charges visant la sélection d'un prestataire pour une mission d'assistance et de protection juridique relative à la stratégie de communication oenotouristique mise en œuvre dans le cadre du projet européen AMPELO**



**Interreg**  
**ALCOTRA**

Fonds européen de développement régional  
Fondo europeo di sviluppo regionale

**AMPELO**



Avril 2019

## 1/ Introduction

### **1.1/ Le projet Alcotra AMPELO**

Inscrit à la mesure 3 du programme ALCOTRA et accepté par l'Autorité de Gestion ALCOTRA le 18 avril 2017, le projet AMPELO (Accueil pour les Marchés internationaux en Haute Provence Et Langhe ROero) vise à améliorer la collaboration publique/privée dans le secteur de l'oenotourisme sur les marchés internationaux. Les objectifs d'AMPELO sont :

- l'acquisition de compétences par les acteurs concernés,
- l'expérimentation de nouvelles modalités d'organisation touristique,
- et la promotion de la filière.

La zone d'intervention concernée par le projet regroupe en France le département des Alpes-de-Haute-Provence et le secteur des Langhe Roero dans la Province de Cuneo pour la partie italienne.

Le projet s'axe sur la valorisation des territoires ruraux par l'oenotourisme. Cet angle de développement présente de nombreux avantages, en effet le tourisme valorise la viticulture qui est, en retour, une thématique forte pour le développement touristique. Le vin est devenu un produit d'appel majeur dans les pays viticoles traditionnels en Europe.

Les objectifs spécifiques du projet sont de :

- augmenter les compétences des acteurs touristiques,
- expérimenter de nouvelles modalités d'organisation touristique,
- promouvoir la communication touristique participative.

Coût total du projet : 1 017 774,67 €

Montant de la subvention FEDER : 865.108,47 €

### **1.2/ Le programme Alcotra Interreg 2014-2020**

ALCOTRA, Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière, est un des programmes de coopération transfrontalière européenne. Il couvre le territoire alpin entre la France et l'Italie. 2014-2020 représente la cinquième période de programmation ALCOTRA. Depuis 1990, le programme a cofinancé près de 600 projets pour environ 550 millions d'euros de subventions européennes.

ALCOTRA est financé par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) : instrument de mise en œuvre de la Politique de Cohésion de l'UE destiné à financer les programmes pluriannuels de développement régional, issus de la négociation entre la Commission Européenne, les Etats membres et les Régions.

# UESS



ALCOTRA fait partie du programme de Coopération Territoriale Européenne, plus connu sous le nom d'INTERREG qui a pour ambition de favoriser la création d'un marché unique à travers des actions de coopération.

Ce programme se caractérise par l'impulsion de nouvelles stratégies territoriales grâce à la mise en œuvre de projets répondant chacun à des besoins spécifiques des territoires concernés, aussi bien au niveau local qu'internationale.

Plus d'information sur <http://www.interreg-alcotra.eu/fr>

## **2/ Objet de la consultation**

Dans le cadre du projet AMPELO, l'UESS et l'Office de tourisme communautaire de la DLVA ont initié une stratégie de développement oenotouristique sur le territoire de l'agglomération de Manosque (04).

Cette stratégie repose sur 4 axes :

- doter le territoire d'une identité forte autour de l'oenotourisme et plus largement de l'oenogastronomie,
- doter les appellations viticoles d'une identité forte afin d'assurer leur notoriété à l'international,
- fédérer les acteurs publics et privés autour d'une stratégie commune pour attirer les clientèles étrangères,
- accompagner la montée en compétences des acteurs publics et privés de l'oenotourisme.

S'agissant de l'identité et de la notoriété des appellations locales (AOP Pierrevert et IGP Alpes-de-Haute-Provence), cela se traduit opérationnellement par :

- la définition de nouvelles identités graphiques (logos et chartes graphiques),
- la réalisation de supports de communication (dossier de presse, flyer, carte, site internet),
- la mise en place d'une communication participative sur les réseaux sociaux (facebook et instagram),
- la mise en place de parcours oenotouristiques.

Afin de sécuriser sa démarche, l'UESS recherche un prestataire capable d'assurer la protection juridique des nouvelles identités graphiques (logos) et d'assurer une assistance juridique au déploiement de sa stratégie de communication tenant compte :

- de la réglementation applicable aux produits protégés par un signe officiel de qualité européen,
- de la réglementation applicable à la communication sur les boissons alcoolisées et la lutte contre les addictions.

La prestation est organisée en 2 lots.

## **Lot 1 : Protection des nouvelles identités graphiques (logos)**

Le prestataire retenu devra réaliser les missions suivantes :

- définir les classes d'enregistrement les mieux adaptées pour assurer la protection juridique des nouvelles identités graphiques (dans la limite de 5 classes),
- assurer le dépôt légal des nouvelles identités définies dans le cadre du projet (marques semi-figuratives) auprès de l'INPI ou de l'Office européen des marques.

Délai de réalisation : juin 2019.

Le titulaire des droits de propriété sera l'Organisme de Défense et de Gestion des Vins des Alpes-du-Sud.

Livrables attendus :

- certificats d'enregistrement des 2 marques.

## **Lot 2 : Assistance juridique au déploiement de la stratégie de communication**

Afin de garantir le déploiement de la stratégie de communication oenotouristique, il est demandé au prestataire de rédiger un avis juridique argumenté relatif à l'utilisation des logos, du slogan ou bien encore de l'origine territoriale des vins sur divers supports de communication.

Cette note devra en particulier répondre aux questions suivantes :

- peut-on directement apposer les nouveaux logos de l'AOP Pierrevert et de l'IGP Alpes-de-Haute-Provence sur les étiquettes des bouteilles ?
- l'UESS, l'Office de tourisme communautaire de la DLVA ou l'ODG des Vins des Alpes-du-Sud sont-ils en droit, sur leurs supports de communication (hors étiquettes), d'utiliser le terme « *Vins de Haute-Provence* », sans que ceci constitue une infraction au regard du droit de la consommation ou/et de la protection des marques. Les supports visés sont :
  - un site internet commun à l'AOP Pierrevert et à l'IGP Alpes-de-Haute-Provence,
  - une page facebook/instagram communes à l'AOP Pierrevert et à l'IGP Alpes-de-Haute-Provence,
  - un dossier de presse commun à l'AOP Pierrevert et à l'IGP Alpes-de-Haute-Provence
  - un flyer/brochure commun(e) de présentation de l'AOP Pierrevert et de l'IGP Alpes-de-Haute-Provence,
  - un stand barnum commun à l'AOP Pierrevert et à l'IGP Alpes-de-Haute-Provence,
  - des panneaux d'exposition, des bornes signalétiques.

- l'UESS, l'Office de tourisme communautaire de la DLVA ou l'ODG des Vins des Alpes-du-Sud sont-ils en droit sur leurs supports de communication (hors étiquettes) d'utiliser le slogan « *Et la Provence prend de la hauteur* », sans que ceci constitue une infraction au regard du droit de la consommation ou/et de la protection des marques,
- les producteurs ont-ils le droit de mettre l'indication de leur département *Alpes-de-Haute-Provence* sur leurs étiquettes des vins commercialisés en AOP Pierrevet ou en IGP Alpes-de-Haute-Provence ?
- les producteurs ont-ils le droit de mettre l'indication *Haute-Provence* sur leurs étiquettes des vins commercialisés en IGP Alpes-de-Haute-Provence ou en AOP Pierrevet afin de faire référence à la destination œnotouristique ?
- l'intégration des producteurs locaux dans la Route des Vins de Provence, regroupant d'ores et déjà plusieurs appellations régionales, est elle de nature à impacter juridiquement la protection des appellations régionales, notamment l'appellation Côtes de Provence.

Délai de réalisation : septembre 2019.

Livrables attendus :

- note juridique complète et argumentée,
- une présentation de l'analyse à l'occasion d'une des réunions du projet Ampelo.

### 3/ Calendrier

Les prestations devront démarrer au plus tard début juin 2019 et s'achever au plus tard 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### 4/ Priorités transversales

Le développement durable étant une préoccupation transversale au projet AMPELO, le prestataire est appelé à tenir compte de cette priorité dans la conduite de la mission.

L'attention du candidat est portée sur le fait que tous les domaines de l'AOP Pierrevet/IGP Alpes-de-Haute-Provence sont, en tout ou partie, labellisés en production biologique.

L'attention du prestataire est attirée sur le fait que tous les supports de présentation devront comporter le logo du projet Ampelo :

UESS



**Interreg**

**ALCOTRA**

Fonds européen de développement régional  
Fondo europeo di sviluppo regionale

**AMPELO**



UNION EUROPÉENNE  
UNIONE EUROPEA

### **5/ Critères de sélection**

- Références du candidat sur des missions similaires (70%)
- Prix de la prestation (30%)

### **6/ Présentation des devis**

La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 17 mai 2019, à 17 heures.

Les offres devront comprendre :

- les références du candidat,
- l'offre tarifaire.

Les devis d'intervention et les références doivent être adressés par courrier ou par mail à :

**Monsieur Olivier BAGARRI**

Directeur

Université Européenne des Saveurs & des Senteurs

Couvent des Cordeliers

04300 Forcalquier

# UESS



**BORDEREAU DE PRIX**  
*à retourner signé*

<b>Lot</b>	<b>Montant HT*</b>
<b>Lot 1 : Protection des nouvelles identités graphiques (logos)</b>	
<b>Lot 2 : Assistance juridique au déploiement de la stratégie de communication</b>	
<b>Total</b>	

*Fait à*  
*Le :*

*Signature et cachet*